

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2025

N°DC-2025-47

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

#### Objet : Approbation de l'avenant financier à la convention fixant les modalités de coopération en matière d'instruction par le service ADS de GMVA

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 26 septembre deux mille vingt-cinq.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Sébastien BOURDAIS et Mme Marie-Bernard BROUDIC donne pouvoir à M. Christian BARBIER

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Laure GAIN

**Vu** la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission du bureau municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

Dans un souci de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé de faire évoluer la convention actuellement en vigueur en instaurant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, une **facturation de la prestation d'instruction** aux communes membres de GMVA, comme c'est déjà le cas pour les intercommunalités partenaires. Cette évolution nécessite la signature d'un **avenant** à la convention en cours, notamment pour actualiser l'article 8 et l'annexe 2 relatifs aux dispositions financières.

Les modalités de facturation actuellement applicables aux communes relevant de Questembert communauté et d'Arc Sud Bretagne apparaissant trop complexes pour être transposées en l'état aux communes de GMVA, il a été proposé de retenir les principes suivants :

- ✓ Donner de la lisibilité et de la prévisibilité au calcul du tarif de chaque acte ADS, afin de permettre aux communes d'en anticiper les effets budgétaires dans le temps ;
- ✓ Facturer à chaque commune le montant réel du coût engagé pour ces prestations (masse salariale, charge de fonctionnement et de structure...) indépendamment des variations de périmètres induites par les autres communes (baisse du volume d'activité, baisse du nombre de clients, etc...) ;

- ✓ Conserver une prestation globalement intégrée (pas de choix « à la carte » des actes opérés par GMVA pour telle ou telle commune), afin d'assurer la cohérence et l'efficacité du service, y compris au niveau logiciel et technique ;

En contrepartie d'une stabilité des procédures d'instruction effectuées pour ses communes clientes, l'agglomération prendra à sa charge l'incertitude financière liée aux évolutions d'activité.

Vu la convention signée entre la commune de Colpo et GMVA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et ses annexes.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

